

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Verny, M. Valentin, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, M. Michelet, M. Carbonnel, Mme Florence Goulet, M. Fayssat, Mme Diaz, M. Beaurain, M. Rancoule, M. Ballard, Mme Lechon, M. Chenu, Mme Delannoy, M. Bovet et Mme Besse

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article introduit en commission.

L'article 3 est en contradiction totale avec l'objectif de cette proposition de loi qui s'intitule "renforcer la pénalisation de l'organisation de rave-parties".

Par ailleurs, la création d'une charte pour l'organisation d'un évènement illégal envoie le signal d'une complaisance vis-à-vis des organisateurs et participants.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet article qui n'était pas dans le texte initial.